



76 rue St Nicolas
91940 GOMETZ LE CHATEL
Présidente : Claudine LIAN
randogom@gometzlechatel.fr

Assurance R.C.P.

WTW France - Département Sport Immeuble Quai
33,33/34 quai De Dion Bouton CS70001 – 92814
Puteaux
Tél. : 09 72 72 01 19
ffrandonnee@grassavoye.com
Contrat n° : 41789295M / 0002



Garantie financière:

GROUPAMA Assurance-crédit & Caution 132rue
des Trois Fontanot 92000 Nanterre
Tel 33(0)149313131
Contrat n° 4000716162 /0

NOTICE D'INFORMATION

Gometz le 20 septembre 2023

**SEJOUR RANDONNEE EN ITINERANCE ENTRE PAIMPOL ET LANNION
du 20 juin au 26 juin 2024
RG-2024_04**

La sortie est ouverte aux adhérents de RandoGom, inscrits à l'activité de randonnée pédestre et titulaires de la licence FFRP 2023/2024 avec assurance RC. Ouverture possible à d'autres licenciés FFRP

Nombre de participants : 6 au minimum, 12 au maximum

Date: du **20 juin au 26 juin 2024**

Déplacements en voitures particulières pour se rendre au lieu de départ et revenir à Gometz le Châtel
L'organisateur se réserve de retenir, le cas échéant, une autre structure d'hébergement que celle désignée ci-après.

PROGRAMME :

Il s'agit d'un séjour orienté sur la pratique de la randonnée pédestre en itinérance pendant 7 jours et de la découverte touristique et culturelle de la Bretagne.

Départ de Gometz le Châtel (salle Barbara) le jeudi 20 juin 2024 pour un départ en covoiturage pour se rendre à Paimpol (464km). Lors de l'itinérance, les voitures se rendront à chaque arrivée d'étape, une voiture permettra de ramener les chauffeurs au point de départ et le soir, une voiture permettra d'emmener le chauffeur récupérer la voiture laissée au départ de l'étape. Ce qui permettra également de transporter les bagages d'étape en étape et d'avoir un moyen de transport disponible au départ et à l'arrivée de chaque étape

Retour en covoiturage en direction de Gometz le Châtel (488km).

HEBERGEMENT :

Logements dans des hébergements : 2 hôtels, gîte d'étape communal, centre de découverte, chez l'habitant et 1 camping.

Les diners seront pris dans l'hébergement quand ils le proposent ou au restaurant.

COUT DU SEJOUR

Le coût du séjour est fixé à 550 € par personne prix ferme et définitif non révisable, en pension complète.

Il n'y a pas de possibilité de chambre individuelle.

Ce prix comprend :

- La pension complète, du dîner du 1^{er} jour au déjeuner du dernier jour.
- Petits déjeuners, déjeuners sous forme de pique-nique et dîners,
- Lits faits à l'arrivée pour les hôtels, sac à viande ou sac de couchage dans les gîtes et campings (linge de toilette non fourni)
- Les frais de dossier.
- Les taxes de séjour.
- Les apéritifs dans la limite du prix fixé au budget.
- La participation à la FFRandonnée pour l'Immatriculation Tourisme.
- Les frais administratifs RandoGom.

Ne sont pas compris :

- **La fourniture du pique-nique du premier jour.**
- **Les boissons.**
- **Les dépenses personnelles.**
- **Le voyage, jusqu'à Paimpol et les déplacements sur place basés sur le co-voiturage.**
- **Les assurances facultatives (annulation, interruption, bagages, assistance rapatriement.**
- **D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme « compris ».**

INSCRIPTIONS :

Les pré-inscriptions sont ouvertes à compter du 20 septembre 2023, auprès de Mireille Schmitt, par courriel mireille.l.schmitt@wanadoo.fr

Suivant le nombre de préinscrits, la décision, de réaliser ou non ce séjour, sera prise au 14 novembre 2023.

S'il est décidé de réaliser ce séjour, l'Association proposera aux préinscrits un Bulletin d'Inscription. à remplir et à renvoyer avec 2 chèques :

Acompte : 200 € (chèque à l'ordre de RandoGom) prélevé 15 décembre 2023

Solde : 350€ qui sera encaissé fin mai 2024.

Si le dossier est complet, votre inscription deviendra définitive.

ASSURANCES FACULTATIVES :

Vous aurez la possibilité de souscrire, lors de l'inscription définitive, aux assurances individuelles facultatives au moyen du bulletin de souscription assurances joint à notre envoi.

PAIEMENTS :

Acompte de 200 € - Solde 350€

Primes d'assurance (facultatives) à payer lors de l'inscription.

Avant le départ, possibilité d'annuler son inscription selon les conditions ci-dessous ou de se faire remplacer. Les primes des assurances souscrites et les contributions EIT et UEIT seront systématiquement dues.

Tous ces règlements doivent être faits à l'ordre de RANDOGOM.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS :

Les participants sont invités à se regrouper, par affinité, pour viser à constituer des équipages de 3 à 4 personnes par véhicule. Déplacement d'environ 600 kms comprenant aller-retour+ trajets sur place. Chaque équipage constitué gèrera la contribution de chacun au frais du déplacement. (Trajet A-R et trajet sur place)

FRAIS DE RESOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :

S'il y a une liste d'attente, un contrat est passé avec un nouveau participant remplaçant le précédent.

S'il n'y a pas de liste d'attente, l'adhérent fait jouer, le cas échéant l'assurance-annulation.

A défaut d'assurance-annulation, Randogom pourra demander un dédommagement partiel ou total aux conditions suivantes :

- **HEBERGEMENT**

au prorata fixé par les hébergeurs

- **LES VISITES**

Si le cout est forfaitaire, un prorata sera calculé et déduit du remboursement éventuel de l'adhérent. Si le prix est unitaire et réglable d'avance, l'adhérent ne sera pas remboursé

- **AUTRES FRAIS**

100% des frais incompressibles inhérents au séjour : frais administratifs, frais d'immatriculation tourisme...etc. ne sont pas remboursés.

DIVERS :

Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé.

En cas d'annulation, le remboursement pourra être se faire selon les prescriptions gouvernementales. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

Une réunion d'information et de préparation sera programmée i-avril..

CESSION DU SEJOUR :

Avant le départ, un voyageur peut céder son voyage à un autre participant titulaire d'une licence FFRandonnée valide ou d'un Pass-Rando-Découverte valide.

Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire. Cependant, les contributions EIT et UEIT ainsi que les primes d'assurances éventuellement souscrites resteront acquises à la structure organisatrice. Le participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulle tin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour, des contributions EIT et UEIT et éventuellement de primes d'assurances facultatives.

Conditions générales de vente et notice sur les assurances consultables à la Permanence de l'Association ou sur le site de l'association (*préciser ici l'adresse du site, ainsi que le chemin pour accéder aux documents*).

Le Responsable TOURISME
Mireille Schmitt



Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris – Numéro d'immatriculation : IM075100382.

Tél. 01 44 89 93 90 – CENTRE D'INFORMATION: tél. 01 44 89 93 93

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une association reconnue d'utilité publique. Agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte . Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051